



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 07-12-23

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_11-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2023

#### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES  
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

**DELIBERATION N° 2023-12-11**

Nomenclature ACTES (à renseigner)

### **MODIFICATION DES TARIFS SUR LES TOURNAGES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-06-05 en date du 14 juin 2021 portant sur la mise en place d'une tarification d'occupation du domaine public pour tournages de films et prises de vues ;

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des tarifs pour tournages de films et prises de vues ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

**DELIBERATION N° 2023-12-11****Objet : Modification des tarifs sur les tournages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune avait mise en place des tarifs pour les tournages et prises de vues lors de la délibération n°2021-06-05 en date du 14 juin 2021.

Après plus d'un an de mise en place, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la tarification comme suit afin de simplifier la facturation :

INTITULES	TARIF
<b>Tournages et prises de vues (€/jour)</b>	250,00 €
<b>Tournages publicitaires (€/jour)</b>	300,00 €
<b>Utilisation d'un drone (€/jour)</b>	150,00 €
<b>Traitement du dossier et présence d'un agent (€/heure)</b>	50,00 €
<b>Point d'alimentation électrique ((€/unité)</b>	25,00 €
<b>Ocupation du domaine public (€/m<sup>2</sup>/jour)</b>	1,00 €
<b>Mise à disposition d'un local municipal (€/jour) (montant maximum)</b>	500,00 €
<b>Lieux touristiques (montant maximum) (€/jour)</b>	500,00 €

Il est enfin présenté et ajouté en annexe à la présente délibération, les recommandations et la marche à suivre pour toute demande.